



Selon la loi des finances 2020, chaque administration devra disposer à la fin 2020 d'une connaissance précise du niveau de consommation d'eau et électricité.

Dans ce sens, chaque administration est invitée à procéder à : l'inventaire des compteurs et des points de livraison de l'État ; l'évaluation des consommations par le relevé et le suivi des index des factures de manière contradictoire ; la signature des procès-verbaux avec les fournisseurs pour transmission au Minfi ; la transmission mensuelle à la direction générale du budget/Minfi, d'un tableau récapitulatif des consommations de chaque point de livraison dont elle a la responsabilité.

« Les économies constatées (réduction du montant des factures) pourront faire l'objet d'une rétrocession trimestrielle aux administrations qui les auront réalisées, par réintégration dans leur budget sous forme de crédits de biens et services. Les excédents de consommation des administrations qui auront dépassé leur quota seront imputés sur les crédits des biens et services de l'exercice suivant », indique la circulaire. Selon ce document, les administrations peuvent bénéficier d'une prime à la performance budgétaire pour leur gestion optimale, lorsqu'une évaluation fait ressortir des économies budgétaires substantielles sur les crédits relatifs aux dépenses d'eau, d'électricité, d'affranchissement du courrier et des prestations des télécommunications, au regard des provisions initiales.

De même, les administrations, dont les opérations sont jugées conformes aux standards de la qualité de la dépense, peuvent bénéficier des crédits budgétaires des biens et services, des levées automatiques du blocage de précaution ainsi que de l'autorisation d'utilisation des reliquats de crédits issus du jeu de la concurrence à l'occasion des procédures de passation des marchés. Depuis 2017, l'État s'attaque aux postes de dépenses somptuaires et incontrôlées, qui contribuent à plomber les finances publiques.

À titre d'exemple, en septembre 2016, Camtel, opérateur public des télécoms, réclamait à l'ensemble de l'administration publique camerounaise et aux entreprises étatiques, des arriérés de consommation de téléphone estimés à 65 milliards FCFA. Quant à Eneo, concessionnaire du service public de l'électricité, il réclamait à l'État une dette globale de 34 milliards FCFA.